



Appelez-nous dans les 3 jours au

**04 76 50 93 91**

pour confirmer votre  
rendez-vous ou le déplacer

N'hésitez pas  
à nous laisser un message.

### Udaf de l'Isère - Siège Social

2 rue de Belgrade  
38 000 GRENOBLE

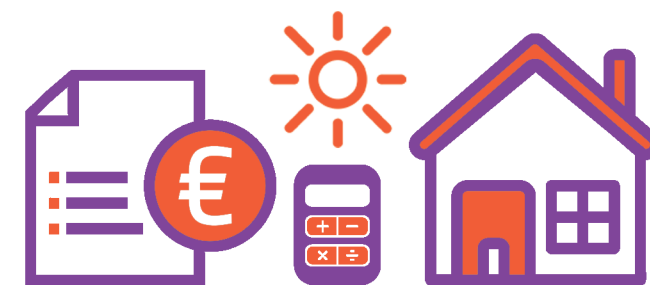
Tel : 04 76 50 93 91  
contact@udaf38.fr

[www.udaf38.fr](http://www.udaf38.fr)



Secrétariat ouvert  
du lundi au vendredi  
de 9h à 12h et de 13h à 17h

**Vous êtes convoqué.e-s  
au tribunal pour une  
dette de loyer ?**



Un travailleur social de l'Udaf de  
l'Isère vous aide dans cette étape  
de la procédure d'expulsion

Loi n°98657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et décret n°99897 du 23 octobre 1999 et circulaire interministérielle du 17 février 1999 relative à la prévention des expulsions locatives pour impayés;



## L'Udaf vous aide à préparer l'audience

1

Vous venez de recevoir une assignation à comparaître devant le Tribunal d'Instance.

2

L'Udaf et le Département ont passé une convention pour vous aider à préparer votre audience. L'huissier, qui vous a délivré l'assignation précisant votre date d'audience au tribunal, en a informé la DDETS (Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités), qui a alors transmis vos coordonnées à l'Udaf.

2

Les travailleurs sociaux de l'Udaf sont spécialisés dans les dispositifs liés au logement. Ils répondent gratuitement à vos questions, vous informent, vous orientent et vous conseillent sur vos droits, vos devoirs et certains dispositifs.

3

Le travailleur social qui vous reçoit réalise un diagnostic social et financier à partir des documents que vous lui apporterez. Ce diagnostic reprend les éléments de votre situation (familiale, budgétaire, logement). Il vous sera transmis, ainsi qu'au juge et à la DDETS.

4

Le juge, grâce à ce diagnostic réalisé ensemble, prendra en compte tous les éléments de votre situation. Il pourra, le cas échéant, vous accorder des délais pour vous acquitter de votre dette ou pour quitter le logement.



## Nos règles d'intervention



### CONFIDENTIALITÉ

L'intervenant est un travailleur social et donc soumis au secret professionnel dans le cadre de son intervention, dans la limite de ses obligations.



### PARTENARIAT

Votre participation est indispensable. Les démarches sont effectuées avec votre accord et/ou votre participation.



### ACCÈS À VOTRE DOSSIER

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 25 mai 2018 renforce les droits des personnes et facilite leur exercice. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité sur vos données. Pour l'exercice de vos droits, vous pouvez vous adresser à l'Udaf de l'Isère : [rgpd@udaf38.fr](mailto:rgpd@udaf38.fr) / 2 rue de Belgrade, 38 000 Grenoble. Pour plus d'informations sur vos droits, nous vous invitons à consulter le site de la Cnil.



Service financé par le  
Département de l'Isère